Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251208-D2025-370-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2025
Publication : 08/12/2025

DÉCISION
APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU CATALOGUE DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

1.4 - Autres contrats

GS/DM/IG/SL
N°D2025-370

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-3 et suivants,*
Vu *le code de la consommation, notamment les articles L. 221-1 et suivants,*
Vu *le 25° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour approuver les règlements intérieurs ou de fonctionnement des équipements et services des structures,*
Vu *le projet de conditions générales de vente du catalogue de l'Office de Tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

Considérant que l'Office de Tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a souhaité mettre en place un catalogue dématérialisé destiné à la vente de produits notamment alimentaires, artisanaux locaux et des produits souvenirs,
Considérant que cette activité commerciale s'adresse tant aux consommateurs qu'aux acheteurs professionnels,
Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de définir des conditions générales de vente écrites afin de sécuriser juridiquement les transactions, d'informer les acheteurs sur leurs droits et obligations, de préciser les modalités de commande, de paiement, de livraison, les garanties légales, les conditions de rétractation ainsi que les voies de recours, conformément aux règles du droit de la consommation et du droit commercial,
Considérant que ces conditions générales de vente, telles qu'annexées à la présente décision, constituent les modalités contractuelles applicables à toute commande passée via le catalogue et doivent être approuvées pour être opposables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251208-D2025-370-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2025
Publication : 08/12/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les conditions générales de vente, applicables au catalogue dématérialisé de l'Office de Tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, telles qu'annexées à la présente décision.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 08 DEC. 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 08 DEC. 2025